

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE LHUIS

Envoyé en préfecture le 01/03/2025
Reçu en préfecture le 01/03/2025
Publié le 01/03/2025
ID : 001-210102166-20250228-D_2025_02_06-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D_2025_02_06

Séance du 28 février 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11 + 4 procurations

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-huit février à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lhuis, sous la Présidence d'Emmanuel GINET, Maire de Lhuis, dûment convoqués le 22 février 2025.

ETAIENT PRESENTS : Marie-France AUBOIRON, Mikaël BABOLAT, Camille BEAUDET, Marie-Claire CARTONNET, Christian CONAND, Ugo DAUVERGNE, Guillaume DUCOLOMB, Emmanuel GINET, Bruno HOURY, Jean-Michel LAURENT, Marie-José TRAINA.

Absents excusés : Viviane VAUDRAY → procuration à Emmanuel GINET
Jean-Pierre MERCIER → procuration à Christian CONAND
Isabelle VAUDRAY → procuration à Camille BEAUDET
Céline THEVENOUX → procuration à Marie-Claire ARTONNET

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Marie-France AUBOIRON

OBJET :
MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape elle se situe. Il rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du 20 mars 2020 approuvant le plan local d'urbanisme ;
Vu l'arrêté municipal du 29 juillet 2024 engageant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;
Vu le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

CONSIDERE que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à disposition du public,

DECIDE de mettre le projet de modification simplifiée accompagné des autres pièces du dossier à la disposition du public, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé qui seront déposés à la mairie pendant 30 jours consécutifs, du 24 mars au 22 avril 2025,

DECIDE que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre.

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jour, mois et an susdits.
JE CERTIFIE QUE LE PRESENT ACTE A ETE PUBLIE OU NOTIFIE SELON LES REGLEMENTS EN VIGUEUR.

Le Maire,
Emmanuel GINET

